

MONSIEUR JEAN-PIERRE BRACONNIER  
COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Vos références : procès-verbal de synthèse du 02/02/2022  
Nos références : DGCV/DS/AC/2022- 91  
Dossier suivi par : Axel CANTON  
[axel.canton@ville-agde.fr](mailto:axel.canton@ville-agde.fr)

Direction de l'Aménagement durable et du Foncier  
Objet : Observations de la Commune d'Agde

Agde, le **14 FEV. 2022**

Monsieur le Commissaire-enquêteur,

Suite à la clôture de l'enquête publique relative à la modification numéro 2 du Site Patrimonial Remarquable (SPR) et conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du Code de l'environnement, vous avez remis votre procès-verbal de synthèse par lequel vous sollicitez les observations de la Commune d'Agde sur plusieurs sujets.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-dessous les observations de la Commune d'Agde repris point par point :

### **1/ Concernant les modifications apportées à la Promenade**

La modification du SPR vise simplement à faire correspondre le document graphique avec la configuration des lieux qui est inchangée depuis plusieurs décennies.

En effet, le plan du SPR fait apparaître 3 alignements d'arbres depuis la place du 18 juin 1940 jusqu'à la place de la Belle Agathoise.

Or depuis l'élargissement de la rue Richelieu, seuls 2 alignements demeurent de la rue Brescou à la place de la Belle Agathoise.

Il s'agit donc d'une mesure pragmatique qui, comme pour le reste des sujets abordés par la modification, a reçu l'aval de l'Architecte des Bâtiments de France.

### **2/ Concernant l'absence du rapport d'avril 2019 relatif à l'état des arbres et leur protection**

L'inventaire sous forme de diagnostic visuel et sonore réalisé en avril 2019 par l'Office National des Forêts (ONF) est un document technique de 34 pages.

Lors de la constitution du dossier d'enquête, il a été jugé pertinent de ne retenir que les extraits ayant une utilité pour le sujet de la modification du SPR, dans un souci de parfaite compréhension pour le public.

L'intégralité de l'inventaire de l'ONF est consultable en mairie, sur demande et dans le cadre des règles d'accès aux documents administratifs.

### **3/ Concernant l'implantation de platanes sur la rue Richelieu**

Comme évoqué ci-dessus, le 3<sup>ème</sup> alignement d'arbres, présent sur le document graphique du SPR et absent sur site depuis l'élargissement de la rue de Richelieu, n'a pas pour vocation à être restauré.

En effet, la rue Richelieu, dans le prolongement de l'avenue du Général De Gaulle, constitue une partie de la route départementale D912. Véritable axe traversant, elle supporte un trafic routier annuel très important qui implique un profil de voie large. Aussi pour des raisons de fluidité et de sécurité routière, l'implantation d'un 3<sup>ème</sup> alignement d'arbres sur la rue Richelieu n'est pas envisagée.

### **4/ Concernant le projet d'ensemble pour la Promenade**

Le projet d'aménagement d'ensemble de La Promenade ne concerne pas la procédure de modification numéro 2 du SPR, hormis la question des alignements d'arbres.

Pour autant, il convient de préciser que ce projet, qui n'est encore qu'au stade d'avant-projet (AVP), a fait l'objet de communication lors des comités de quartier, dans le bulletin municipal et dans la presse locale. Une réunion publique est en outre prévue au mois de mars 2022.

L'AVP est consultable en mairie, sur demande et dans le cadre des règles d'accès aux documents administratifs.

### **5/ Concernant la possibilité de construction de piscines dans le secteur de l'Agenouillade**

Sans commenter les soupçons d'impartialité dans l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme que sous-entend l'observation écrite dans le registre d'enquête, il semble évident que son auteur n'a pas pris la mesure de la modification proposée.

En effet, celle-ci rappelle l'interdiction de principe et encadre strictement l'exception accordée pour permettre à l'Architecte des Bâtiments de France d'apprécier au cas par cas la faisabilité de la piscine.

Il convient enfin de préciser que cette question a été inscrite dans le dossier de modification à la demande de l'Architecte des Bâtiments de France qui souhaitait plus de souplesse dans l'application de la règle.

En espérant que ces précisions seront de nature à répondre aux observations produites dans le registre,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire-enquêteur, mes sincères salutations.



Sébastien FREY  
1<sup>er</sup> adjoint